Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-206_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	73
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	11

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la Convocation
15 SEPTEMBRE 2026
Date d'Affichage
15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Daniel BREIL, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Patrick LAGASSE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Thierry MARTIN, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Frédéric GLAUDIS à Ludovic VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Boris CORTIJOS à Julien BACOU, Solange COSTES à Alex DE NARDI, Pascal HEBRARD à Max ESCAFFRE, Guillaume GAIRIN à Jonathan VIDAL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR à Michel MALGOUYRES, Vincent TERRASSIE à Céu DA COSTA

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Jean-Luc BASTIE, Lucie DUCOS, Thomas DOMENECH, Jean-Paul LALANDE, Dominique MARIE, Marie-Claire MATE, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Régine MOULIADE

N°206_2026

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-206_2026-DE

Exposé des motifs

La commune de Roquemaure a saisi la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière d'urbanisme, par courrier en date du 10 novembre 2025 afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par arrêté n°05_2026A du 26 février 2026, le Président de la Communauté a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU de Roquemaure, visant à faire évoluer le règlement écrit afin de corriger des erreurs d'écriture en particulier dans la zone A4 où il était nécessaire de confirmer l'autorisation de constructions à usage d'activités économiques et artisanales.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure a été notifié aux personnes publiques associées en date du 03 mars 2026 ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 25 mars 2026.
La Chambre des métiers et de l'artisanat, la Direction Départementale des Territoires et le Conseil Départemental n'ont émis aucune remarque concernant ce dossier.
La Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) formule quant à elle deux remarques :

- Les dispositions de l'article A11 « Aspect extérieur » introduisent des précisions relatives aux toitures mono-pentes ou terrasses, avec des exceptions prévues pour les « bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales ou commerciales ». Or, ces activités ne sont autorisées que dans le secteur A4. A l'inverse, les règles spécifiques applicables au secteur A4 ne sont pas précisées, ce qui peut nuire à la cohérence et à la lisibilité du règlement.
- La possibilité de changer de destination des bâtiments agricoles en milieu dispersé est susceptible d'entraîner des flux de consommation et de contribuer à l'affaissement des centralités. Il est préconisé, sauf exception dûment justifiée, que les changements de destination des bâtiments agricoles soient interdits pour les activités de commerces et de services de proximité.

Par la décision n°015789/KK AC PLU le 15 avril 2026, la MRAe a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme. Par délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2026, il a été décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée.

Conformément à la délibération cadre n°136_2021 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 juin 2021, qui précise les modalités de mise à disposition des dossiers de modification simplifiée au public, le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure a été mis à disposition du public du 04 mai 2026 au 05 juin 2026 inclus à la Mairie de Roquemaure et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. Un avis a été affiché à la Mairie de Roquemaure et au siège de la Communauté d'Agglomération du 24 avril au 08 juin 2026, et une annonce légale a été publiée dans le journal "La Dépêche" le 24 avril 2026. Il n'est fait mention d'aucune observation d'administrés.

À l'issue de ces consultations, il est proposé de répondre favorablement à la remarque de la CCI relative à l'article A11. En revanche, la seconde remarque n'est pas retenue. Il est souhaité de ne pas limiter les futurs usages de changement de destination des bâtiments. En effet, la majorité des transformations d'anciens bâtiments agricoles concernent la création de logements. Les évolutions vers des activités artisanales ou commerciales restent des cas exceptionnels sur le territoire de la commune.

Par délibération du 1er septembre 2026, la commune de Roquemaure a demandé au Conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure a été exposé en Atelier urbanisme du 03 septembre 2026 et en commission Aménagement le 07 septembre 2026, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure et de la mise à disposition du public.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-206_2026-DE

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure approuvé par délibération n°298_2020 du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 et ses évolutions en vigueur ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 15 avril 2025 ;
Vu le courrier de la commune de Roquemaure en date du 10 novembre 2025 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération, d'une procédure d'évolution du PLU de Roquemaure ;
Vu l'arrêté n°05_2026A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 26 février 2026 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Roquemaure ;
Vu la délibération cadre n°136_2021 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 juin 2021, définissant les modalités de mise à disposition au public des dossiers de modification simplifiée n°2, laquelle s'est déroulée du 04 mai 2026 au 05 juin 2026 inclus ;
Considérant que l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie souligne deux points dans le dossier de la modification simplifiée n° 2. L'un porte sur les dispositions modifiées apportées à l'article A11 et le second les conditions de changement de destination des bâtiments agricoles ;
Considérant qu'il a été choisi de préciser seulement l'article A11 pour clarifier le règlement écrit ;
Considérant les avis favorables de la Chambre des métiers et de l'artisanat, de la Direction Départementale des Territoires et du Conseil Départemental, notifiés avant la mise à disposition du dossier au public ;
Considérant la décision n°015789/KK AC PLU en date du 15 avril 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;
Considérant la mise à disposition du dossier au public du 04 mai 2026 au 05 juin 2026 inclus durant laquelle aucune remarque n'a été formulée ;
Condidérant la délibération en date du 1er septembre 2026 du Conseil municipal de Roquemaure sollicitant le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération pour approuver la modification simplifiée n°2 en intégrant la première remarque de la Chambre de commerce et de l'industrie ;
Considérant la présentation du dossier modifié en intégrant la première remarque de la Chambre de Commerce et de l'Industrie en Atelier Urbanisme du 03 septembre et en commission Aménagement en date du 07 septembre 2026 ;
Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Roquemaure après ajout de la remarque de la Chambre de commerce et de l'industrie est présenté au Conseil Communautaire pour son approbation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure, intégrant la première remarque de la Chambre de Commerce et de l'Industrie tel que prévu en annexe ;

- **DIT** que le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, à la mairie de Roquemaure ainsi que sur le Géoportail de l'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-206_2026-DE

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Vote Pour : 80
Vote Contre : 0
Abstention : 2 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Ludovic VERGNES)
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 07 OCT. 2026

- publication - mise en ligne
Le 07 OCT. 2026

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhel AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La Secrétaire de séance,
Régine MOULIADE

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.